

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation de la circulation
Et du stationnement le 7 Juillet 2025
PARKING DU PRESBYTERE
Inauguration des composteurs partagés

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

N° A-2025-06-19-45

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration des composteurs partagés installés sur le Parking du Presbytère qui se déroulera le 7 Juillet 2025 à 18h00.

ARRETE

ARTICLE 1 – Considérant la cérémonie d'inauguration des composteurs partagés installés par les services de la Communauté de Communes La Domitienne sur le parking du Presbytère qui se déroulera le 7 Juillet 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Parking du Presbytère le 7 Juillet 2025 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée dudit parking.

ARTICLE 3 – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du
Le Maire : 19 JUIN 2025

Fait à LESPIGNAN, le 19 Juin 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT